



COMPRENDRE LA DECLARATION DE SALAIRES

—

- Vous êtes un Employeur
- Vous faites appel à un Cabinet Comptable

Service recouvrement des cotisations – 11, rue Louis Notari – MC – 98030 MONACO
Cedex

📞 +377.93.15.43.34

✉ recouvrement@caisses-sociales.mc



Grâce aux téléservices, les procédures de déclaration de salaires et de déclarations de sortie d'effectif peuvent être effectuées lors d'une seule et unique déclaration mensuelle pour toutes les cotisations recouvrées par les Caisses Sociales de Monaco, à savoir la CAR, la CMRC, la CCSS et ses organismes historiquement associés (Office de la Médecine du Travail, Caisse de Garantie des Créances des Salariés), l'Assurance Chômage et la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.

LA DECLARATION DE SALAIRES

La période de déclaration du mois en cours

Elle débute le 25 de chaque mois.

La déclaration de l'assiette de cotisations de l'Assurance Chômage

La déclaration de l'assiette de cotisations de l'Assurance Chômage est intégrée à la déclaration de salaires. L'avis de versement pour l'Assurance Chômage disparaît.

La déclaration de sortie des effectifs

Elle doit être effectuée au travers de la déclaration de salaires en renseignant obligatoirement les dates de sortie physique et de sortie administrative, ou par l'option dédiée à cet événement.

Les informations du contrat des salariés

Des éléments concernant le contrat des salariés doivent être déclarés.

La déclaration du télétravail des salariés

L'information « Télétravail » du contrat du salarié doit être mise à jour d'un mois sur l'autre selon que le salarié effectue ou non du télétravail. Pensez à le signaler à votre Cabinet Comptable.



NOTA : Un salarié qui effectue du télétravail doit avoir un permis à jour portant mention de cette information.

L'affiliation à l'Assurance Chômage des salariés

Lorsque vous êtes affilié à l'Assurance Chômage, l'information « Affiliation Assurance Chômage » est par défaut renseignée à "Oui" pour tous vos salariés. Pensez à signaler à votre Cabinet Comptable les salariés pour lesquels les Caisses Sociales de Monaco ne recouvrent pas les cotisations concernant cet organisme.

Pour plus de détails sur les informations contenues dans la déclaration de salaires, veuillez-vous reporter à la Notice explicative disponible [en cliquant ici](#).



LE PAIEMENT DES COTISATIONS

Nous vous rappelons que le Règlement Intérieur des Caisses Sociales fait obligation aux employeurs de procéder à l'établissement de la déclaration et du paiement au 10 de chaque mois, et prévoit au-delà de cette date, l'application d'intérêts et éventuellement de majorations.

Le télépaiement

Le télépaiement est déclenché uniquement par une validation en ligne. L'opération bancaire intervient sur le compte bancaire au plus tôt le 10 du mois.

Le montant du paiement est modifiable avant sa validation en ligne.

Pour utiliser le télépaiement, l'employeur doit retourner aux Caisses Sociales de Monaco un mandat de prélèvement SEPA, disponible sur le site [en cliquant ici](#), signé et accompagné d'un RIB français ou monégasque.

Le TIP SEPA

Votre cabinet peut imprimer le TIP SEPA sur le téléservice de paiement si vous signez une autorisation d'accès au paiement. Vous pouvez imprimer vous-même le TIP SEPA sur le téléservice de paiement⁽¹⁾.

Le TIP SEPA doit être signé et retourné aux Caisses Sociales de Monaco, la première fois accompagné d'un RIB français ou monégasque.

Le montant porté sur le TIP SEPA est modifiable en ligne avant son impression.

Le paiement intervient sur le compte bancaire à la date de réception du TIP SEPA par les Caisses Sociales de Monaco, au plus tard le 10 du mois.

Le TIP SEPA peut être utilisé pour accompagner un paiement par chèque. Dans ce cas, un seul chèque doit être effectué pour la somme exacte du TIP SEPA.

ATTENTION : le TIP SEPA imprimé sur le téléservice de paiement est un support réglementé. Tout autre support de paiement se verra refusé par les Caisses Sociales de Monaco.



Les cotisations de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment

Les moyens de paiement offerts en ligne, que ce soit le télépaiement ou le TIP SEPA, couvrent toutes les cotisations recouvrées par les Caisses Sociales de Monaco, y compris celles de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.



➤ LE PROCESSUS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

CAS N°1 : VOUS AVEZ SIGNE UNE CONVENTION GENERALE TRIPARTITE (OU DELEGATION DE PAIEMENT) AVEC VOTRE CABINET COMPTABLE

Votre cabinet comptable effectue en ligne votre déclaration de salaires.

Si vous avez un abonnement aux téléservices, vous pouvez consulter en ligne l'historique des déclarations transmises par votre cabinet aux Caisses Sociales de Monaco.

Votre cabinet comptable valide en ligne le télépaiement de vos cotisations.

Si vous avez un abonnement aux téléservices, vous pouvez consulter en ligne l'historique des paiements effectués par votre cabinet.

CAS N°2 : VOUS AVEZ SIGNE UNE AUTORISATION D'ACCES AU PAIEMENT POUR VOTRE CABINET COMPTABLE

Votre cabinet comptable effectue en ligne votre déclaration de salaires.

Si vous avez un abonnement aux téléservices, vous pouvez consulter en ligne l'historique des déclarations transmises par votre cabinet aux Caisses Sociales de Monaco.

Votre cabinet imprime le TIP SEPA depuis le téléservice de paiement et vous le transmet.

Vous signez et retournez le TIP SEPA aux Caisses Sociales de Monaco, la première fois accompagné d'un RIB français ou monégasque.



CAS N°3 : VOUS EFFECTUEZ VOUS-MEME LE TELEPAIEMENT EN LIGNE DE VOS COTISATIONS

Votre cabinet comptable effectue en ligne votre déclaration de salaires.

Il vous informe qu'il a effectué votre déclaration. Vous recevez en parallèle un email des Caisses Sociales de Monaco vous informant que vous pouvez procéder au paiement de vos cotisations.

Vous pouvez consulter en ligne l'historique des déclarations transmises par votre cabinet aux Caisses Sociales de Monaco.

Vous validez en ligne le télépaiement de vos cotisations.

Vous pouvez consulter en ligne l'historique des paiements effectués.

CAS N°4 : VOUS ETES ABONNE AUX TELESERVICES ET VOUS EFFECTUEZ LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS PAR CHEQUE

Votre cabinet comptable effectue en ligne votre déclaration de salaires.

Il vous informe qu'il a effectué votre déclaration. Vous recevez en parallèle un email des Caisses Sociales de Monaco vous informant que vous pouvez procéder au paiement de vos cotisations.

Vous pouvez consulter en ligne l'historique des déclarations transmises aux Caisses Sociales de Monaco par votre cabinet.

Vous imprimez le TIP SEPA depuis le téléservice de paiement.

Vous signez et retournez le TIP SEPA aux Caisses Sociales de Monaco, la première fois accompagné d'un RIB français ou monégasque.